

Le chapitre collégial Saint-Étienne d'Eymoutiers du Moyen Âge à la Révolution

par Anne MASSONI

La communauté religieuse qui a animé la collégiale de ses prières pratiquement sans discontinuité entre le VII^e et le XVIII^e siècle fut un chapitre de chanoines ou chapitre collégial qui a donné son nom au bâtiment et a occupé l'église et son enclos. La mise au point sur son histoire plus que millénaire est rendue ardue par le fait que le fonds d'archives du chapitre a disparu à la Révolution (mais on sait qu'en 1460¹ déjà, il manquait beaucoup de chartes dans le trésor du chapitre à cause de la guerre de cent ans qui affecta aussi le bâtiment), et aussi par le fait qu'assez peu d'études se sont penchées sur ce sujet jusqu'à nos jours. Cela fait aussi donc l'intérêt de la célébration du millénaire de la collégiale. Le propos sera ordonné autour de trois thématiques pour présenter le chapitre de ses origines à la Révolution. Il s'agit d'abord d'une communauté intimement liée au pouvoir de l'évêque de Limoges qui néanmoins s'est constituée comme une entité autonome avant de devenir une institution majeure dans la vie de la communauté urbaine.

Une communauté intimement liée au pouvoir de l'évêque

L'origine du chapitre vient, comme ailleurs en Limousin, de la fixation autour d'Eymoutiers d'un point d'ancrage de la christianisation grâce à la figure de Psalmet. On n'en sait pas grand chose de certain, même si l'on connaît les grands traits de la reconstruction hagiographique du personnage. Mais il fut moins mis en valeur par l'action épiscopale que Léonard à Noblat² et surtout, sa connaissance pâtit du fait que Grégoire de Tours, le grand historien de la Gaule mérovingienne, n'en parle pas³ alors qu'il parle d'*Aredius* pour Saint-Yrieix, de Junien pour Saint-Junien, de Marien pour Évaux. Psalmet est présenté comme un moine qui aurait vécu au début du VII^e siècle, appartenant semble-t-il au mouvement de la *perigrinatio pro Deo*, le voyage pour Dieu, pratiqué par les moines irlandais de l'époque mérovingienne, dans une volonté de rechristianisation de la Gaule après les invasions par des peuples germaniques ariens. Sa légende en fait ensuite un ermite recherchant volontairement la solitude non loin de la future localité d'Eymoutiers pour prier, malgré la popularité que lui valent ses miracles auprès des populations disséminées dans cette partie du diocèse⁴. Il fut peut-être un auxiliaire de l'évêque de Limoges dans une œuvre d'évangélisation des campagnes, assez tard d'ailleurs par rapport à la chronologie des autres grandes figures du christianisme ancien en Limousin.

En tout cas, les reliques de Psalmet sont conservées dans l'église ancienne, future collégiale ; c'était son corps entier, semble-t-il, jusqu'à la Révolution où la tête fut perdue⁵. Et comme ailleurs, ce tombeau est à l'origine de la constitution d'un lieu de pèlerinage, puisque le saint continue de faire des miracles après sa mort. L'évêque de Limoges dépêcha sur place une communauté de clercs, prêtres et diacres, pour encadrer le culte. C'est l'origine du chapitre de chanoines, des clercs

1 Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers, 1154-1710, par Mathieu Vergne », *BSAHL*, t. XXXVI, 1888-1889, p. 407-430, p. 420.

2 Sous l'évêque Jourdain (1023-1050), voir dom Jean BECQUET, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *BSAHL*, t. CIII, 1976, p. 75-106, p. 90-91.

3 *Ibid.*, p. 91.

4 Joseph DUBOIS, « Documents historiques sur Eymoutiers : Saint Psalmet, solitaire à Eymoutiers en Limousin, sa vie par l'abbé Legros », *BSAHL*, t. XXXVI, 1888-1889, p. 377-390, p. 381-387.

5 Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 421.

séculiers qui vivent à l'origine en communauté, mais qui ne sont pas des moines, dont la fonction première est cet encadrement pastoral et la récitation quotidienne, de jour comme de nuit, des offices dits canoniaux, dans le chœur de l'église, orné de stalles. Cette communauté locale n'est ni plus ni moins que l'émanation du groupe de clercs qui entoure l'évêque à la cathédrale pendant l'époque mérovingienne, à l'image de la communauté de clercs qui dessert le lieu de culte à saint Martial à Limoges, avant que ces clercs ne deviennent des moines bénédictins en 848, ou encore à l'image de ce qui se passe à Saint-Junien ou à Noblat, autres lieux essentiels du relais du pouvoir de l'évêque le long de la Vienne. Ce rattachement à l'Église-mère se traduit à Eymoutiers par la titlature de l'église et du chapitre à Saint-Étienne, comme celle de la cathédrale, ce qui fait de Psalmet le patron secondaire⁶.

Tout au long de son histoire, le chapitre est placé sous le contrôle de l'évêque qui agit d'abord comme chef religieux des communautés de son diocèse, surtout quand ce sont des clercs. On ne sait rien des trois premiers siècles d'existence de la communauté, on sait seulement qu'il y a un *monasterium* à Eymoutiers en 936⁷, à bien traduire comme moutier et non comme monastère, et qu'il est bien placé dans la dépendance de l'Église-mère. Quand en 958⁸, un vassal du comte de la Marche fonde une communauté canoniale nouvelle à La-Tour-Saint-Austrille, il souhaite la placer dans le même rapport de protection que celui qui existe entre la cathédrale et Eymoutiers à cette époque. Ce flou sur les origines du chapitre, déjà existant au Moyen Âge, a permis aux chanoines de s'inventer des origines glorieuses qu'ils ont même fait croire le plus sincèrement du monde au pape Sixte IV à la fin du XV^e siècle, lequel le rappelle dans une bulle de 1475⁹. Le chapitre aurait été fondé par Charlemagne en personne, et son œuvre aurait été parfaite (par la consolidation du patrimoine) par le comte de la Marche et l'évêque de Limoges Turpion qui règne au début du X^e siècle. Cela n'a rien d'étonnant. Les chanoines de Saint-Yrieix ont fait de même pour leur chapitre à la fin du XI^e siècle¹⁰. Même si les aristocrates puissants des alentours ont pu faire des dons de terres au chapitre, il est pourtant certain que le noyau originel de son patrimoine vient non pas d'un empereur, mais bien des évêques de Limoges, qui d'ailleurs sont seigneurs des lieux à Eymoutiers. En témoigne la cérémonie d'hommage en reconnaissance de cela, périodiquement renouvelée entre un représentant du chapitre et l'évêque, sous peine de saisie du temporel du chapitre¹¹.

Cette forgerie renvoie donc peut-être à un moment important de l'histoire du chapitre, celui dont nous fêtons cette année l'anniversaire, moment de refondation de la communauté, le début du XI^e siècle. La communauté connaît alors un bouleversement important aux environs de l'an mil, qui ne nous est connu que par des sources extérieures et on le verra, orientées : la *Chronique* du célèbre Adhémar de Chabannes¹², moine de Saint-Martial, et la chronique introductive du recueil des chartes importantes du monastère Saint-Pierre d'Uzerche appelé *Cartulaire d'Uzerche*¹³. À la fin des

6 Joseph DUBOIS, « Documents historiques sur Eymoutiers : Saint Psalmet... », *loc. cit.*, p. 387.

7 dom Jean BECQUET, « Les chanoines réguliers en Limousin au XII^e siècle : sanctuaires régularisés et dépendances étrangères », *BSAHL*, t. CI, 1974, p. 67-111, p. 68.

8 dom Jean BECQUET, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers... », *loc. cit.*, p. 78. Voir l'édition de l'acte dans éd. Jacques de FONT-RÉAULX, « Cartulaire du chapitre de Saint-Etienne de Limoges (IX^e-XII^e siècles) », *BSAHL*, t. LXIX, 1922, p. 5-258, n^oVIII, p. 25-27.

9 Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 421.

10 Anne MASSONI, « Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine », dans *Chapitres séculiers et production artistique au XII^e siècle : vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix. Colloque des 18-20 juin 2009 (Poitiers, Limoges-Saint-Yrieix)*, dir. Ph. DEPREUX et C. ANDRAULT-SCHMITT, à paraître.

11 ADHV, 1 G 106. Inventaire des hommages, reconnaissances et autres titres de fiefs, cens et rentes en la châtellenie d'Eymoutiers.

12 Le passage relatif à Eymoutiers se trouve au livre III, voir Adhémar de Chabannes, *Chronique*, introduction et traduction par Yves CHAUVIN et Georges PON, Turnhout, 2003 (Miroir du Moyen Âge), p. 246, autre passage très allusif p. 261.

13 Jean-Baptiste CHAMPEVAL, « Cartulaire d'Uzerche », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1887, p. 398-408 (chronique introductive du cartulaire), p. 403-404.

années 900, autant qu'on puisse le savoir ailleurs pour des communautés comparables¹⁴, le chapitre dont il est encore impossible de donner le nombre de membres, suit probablement la règle d'Aix, ensemble de recommandations sur les modalités de sa vie quotidienne édicté au concile d'Aix-la-Chapelle en 816 sous le règne de Louis le Pieux, fils de Charlemagne. Celle-ci recommande une vie qui ressemble à la vie monastique par la présence d'un dortoir, d'un réfectoire mais qui en diffère par l'insertion recherchée dans le monde des laïcs, ce qui provoque souvent à cette époque des effets secondaires dommageables pour les religieux comme la nomination forcée de leurs dirigeants par les familles seigneuriales puissantes des environs ou la spoliation de leurs biens par les mêmes.

À quelques années de l'an mil¹⁵, l'évêque de Limoges Hildegair (969-990), fils du vicomte de Limoges Géraud et frère de Guy, ramène d'un voyage au loin quelques moines venus du monastère de Baume en Franche-Comté actuelle, célèbre pour avoir été fondé par l'abbé Bernon qui fonde ensuite Cluny vers 910. Le but d'Hildegair est de forcer les chanoines à devenir moines selon la règle de Benoît, en imitant les nouveaux venus. Le peu de temps qui sépare cet événement de la mort d'Hildegair en 990 se traduit sur place par la profonde division de la communauté entre chanoines convertis en moines et chanoines réfractaires, que l'on imagine retranchés non loin, en acte de résistance. Les deux sources narratives mentionnées *supra* racontent qu'à la mort d'Hildegair, les résistants¹⁶ s'adressent immédiatement à l'évêque successeur d'Hildegair, son frère Hilduin (990-1014), pour que la communauté redevienne canoniale, ce que le nouvel évêque¹⁷ fait dans les trois années qui précèdent sa mort à Eymoutiers en 1014, soit vers 1011. Les moines d'Eymoutiers chassés à leur tour trouvent refuge à Uzerche.

La fin du X^e et le début du XI^e siècle constituent un moment où la place des moines, mais aussi des clercs, représente des enjeux très forts dans la société, en particulier dans leur rapport avec épiscopat¹⁸, avant même la Réforme grégorienne. On en a ici une belle illustration avec cet échec de réforme monastique à Eymoutiers. Avant d'analyser les motivations qui ont pu être celles d'Hildegair puis d'Hilduin, il faut préciser que ce type de modification institutionnelle n'est pas un phénomène rare à cette époque. Une petite cinquantaine de cas peut être répertoriée dans l'état actuel de nos connaissances¹⁹, que ce soit des transformations de monastère (d'hommes ou de femmes) en chapitre ou de chapitre en monastère entre 900 et 1049. Elles se produisent partout dans l'espace français et sont l'œuvre des évêques mais également des laïcs qui contrôlent ces églises, du petit seigneur au roi de France. Une petite moitié de cet effectif concerne le remplacement des

14 Comme Saint-Barnard de Romans où la règle d'Aix est bien attestée à la fin du X^e siècle, voir Nathanaël NIMMEGEERS, « La naissance d'une puissance régionale au sud de la Loire : la collégiale de Romans de 908 à 1070 », dans dir. Jean-Luc FRAY, Anne MASSONI, Bruno PHALIP, *Brioude aux temps féodaux (XI^e siècle-fin XIII^e siècle) : cultes, pouvoirs, territoire et société. Actes du colloque de Brioude, 15-17 juin 2011*, à paraître à Clermont-Ferrand.

15 Il semble que cet épisode se place quelques années avant la mort du prélat en 990. Michel Aubrun donne la date de 989 dans *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 (Publication de l'Institut d'Études du Massif Central, fascicule XXI), p. 149 ; dom Becquet dans « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *BSAHL*, t. CIV, 1977, p. 63-90, cite p. 88 le passage de la chronique introductive du cartulaire d'Uzerche relatif à l'action d'Hildegair à Eymoutiers mais sans donner de date précise. Il associe néanmoins p. 89 l'action de l'évêque à Eymoutiers à son intervention à Uzerche en 987 quand le prélat met l'établissement bas-lomousin sous la règle de saint Benoît. L'abbé Legros au XVIII^e siècle plaçait l'événement en 988 mais sans justifier la date dans Joseph DUBOIS, « Institutions ecclésiastiques et civiles d'Eymoutiers par l'abbé Legros », *BSAHL*, t. XXXVI, 1888-1889, p. 431-446, p. 439.

16 « Le diable instigateur et inspirateur de tous les maux, trouva le moyen de faire agir sournoisement le venin de la jalousie contre les serviteurs de Dieu », Jean-Baptiste CHAMPEVAL, « Cartulaire d'Uzerche... », *loc. cit.*, p. 403 ; traduction de dom Becquet dans « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *BSAHL*, t. CV, 1978, p. 79-104, p. 79.

17 « À l'instigation du diable », Adhémar de Chabannes, *Chronique...*, *op. cit.*, p. 246. On a évidemment affaire ici à des moines qui ont clairement pris parti. C'est également Adémar qui précise qu'Hilduin remplace des chanoines à Eymoutiers « trois ans avant de mourir », il est suivi pour cette date par tous les auteurs cités dans la note 15.

18 dir. Jean-Marie MAYEUR, Charles et Lucie PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VÉNARD, *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, t. 4 : *Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, 1993, p. 826-828.

19 Ce calcul a été fait à partir d'une base de données répertoriant toutes les collégiales séculières de France fondées entre 816 et 1563, voir <http://lamop.univ-paris1.fr/collegiales/>.

chanoines par des moines, à l'instar de l'action d'Hildegare à Eymoutiers et le procédé qui consiste à « importer » des religieux dans la communauté canoniale pour lui faire changer d'état de vie n'est pas rare. On le rencontre également à l'instigation de l'archevêque de Tours Théotolon qui, en 945, tente de remplacer les chanoines de Saint-Mexme de Chinon²⁰ par des moines venus de Saint-Julien de Tours et de placer la collégiale dans la dépendance institutionnelle du monastère, et ce avec le même insuccès qu'Hildegare à Eymoutiers. Le geste de ce dernier s'inscrit bien dans un mouvement de réforme monastique illustré depuis près d'un siècle par Cluny, Fleury ou encore Brogne en Namurois et Gorze en Lorraine. Le cartulaire d'Uzerche explicite les motivations de l'évêque en précisant qu'il se rend à Baume et que « voyant et reconnaissant la sainteté et la vie religieuse qui régnaient en ce lieu, il demanda à l'abbé du monastère de lui donner un certain nombre de moines de vie digne pour parer de leur vie et de leur exemple le monastère qu'il désirait construire ; en effet dans toute l'Aquitaine, on ne pouvait trouver de moines menant la vie religieuse²¹ ». Pour l'évêque, il est clair que le modèle de la sainteté ne peut être trouvé que dans la vie monastique et qu'à Eymoutiers, il veut soustraire la communauté de chanoines aux influences du monde extérieur en la clôturant. C'est la conviction des grandes figures réformatrices qui sont convoquées par les princes exactement dans ces années, Guillaume de Volpiano à Fécamp par Richard I^{er}, duc de Normandie, Richard de Saint-Vanne à Bergues²² probablement par le comte de Flandre, Baudouin IV. Localement, Hildegare a été soutenu par certaines élites comme le châtelain Roger de Laron dont le fief s'étend peu loin d'Eymoutiers, qui se charge de déménager les moines à Uzerche en 1011.

Hildegare aurait néanmoins pu amener ces moines à Uzerche puisqu'on l'a dit, il restaure également la vie monastique à Saint-Pierre dans les mêmes années. Ils auraient là aussi constitué un excellent modèle et contribué à restaurer la qualité de l'observance qui laisse tant à désirer dans les maisons limousines, aux dires de l'auteur de la chronique du cartulaire d'Uzerche. C'est d'ailleurs là que les moines d'Eymoutiers trouveront refuge après leur expulsion par Hilduin. L'évêque a préféré affronter une plus grande difficulté en imposant à des clercs séculiers une règle de vie qu'ils n'ont initialement pas choisie²³. Pour le comprendre, il faut examiner la situation du diocèse de Limoges en matière d'établissements religieux pendant l'épiscopat d'Hildegare. Quelques années avant l'an mil²⁴, le diocèse compte neuf monastères dont deux à Limoges (Saint-Martial, Notre-Dame de la Règle). La plupart de ces maisons sont situées dans le sud du diocèse et Hildegare juge bon d'en rétablir une de plus à Uzerche, ce qui porte à dix le nombre de monastères. Mais à la même époque, ce sont treize chapitres qui sont implantés en Limousin, dont probablement deux à Limoges même (Saint-Pierre du Queyroix et Saint-André), en comptant le chapitre cathédral. Ces chapitres sont bien plus régulièrement répartis sur le territoire et l'évêque a peut-être considéré qu'il fallait rééquilibrer la répartition des maisons entre chanoines et moines en transformant l'une des églises, dans la partie nord de son diocèse. Eymoutiers devenu monastère, il n'y a plus que trois chapitres dans le chef-lieu de la cité et neuf dans le reste du ressort épiscopal.

Hilduin ne prend pas la décision de restaurer le chapitre dès la mort de son frère. En effet, les chanoines récalcitrants s'adressent à lui dès 990, or il ne procède au changement que vers 1011. Il a donc pesé sa décision pendant pratiquement tout son épiscopat. Avant d'examiner les tenants et aboutissants de celle-ci, il faut à nouveau prendre du recul et constater qu'une grande moitié des transformations évoquées *supra* se fait dans le sens des chanoines au détriment des moines préexistants. L'action d'Hilduin à Eymoutiers est donc loin d'être isolée, elle est même tout à fait conforme à ce qui s'observe majoritairement ailleurs, de la part des prélats et des seigneurs laïques.

20 dir. Élisabeth LORANS, *Saint-Mexme de Chinon, V^e-XX^e siècle*, Paris, 2006, p. 511.

21 Jean-Baptiste CHAMPEVAL, « Cartulaire d'Uzerche... », *loc. cit.*, p. 403 ; traduction de dom Becquet dans « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *BSAHL*, t. CIV, 1977, p. 88.

22 dir. Jean-Marie MAYEUR, Charles et Lucie PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VÉNARD, *Histoire du Christianisme...*, *op. cit.*, p. 828, p. 860.

23 Il faut préciser qu'Hildegare rencontre tout de même quelque succès auprès de certains chanoines, dont un certain Richard. La chronique introductive du cartulaire d'Uzerche fait son éloge, voir Jean-Baptiste CHAMPEVAL, « Cartulaire d'Uzerche... », *loc. cit.*, p. 403.

24 Philippe BERNARD-ALLÉE, Marie-Françoise ANDRÉ, Ginette PALLIER, *Atlas du Limousin*, Limoges, 1994, carte de Bernadette Barrière sur « Clercs et moines vers 1300 », p. 43.

Or, ce mouvement de sécularisation des communautés monastiques a été largement ignoré par les historiens qui étudient cette époque et qui ont surtout mis en valeur les modalités de la réforme monastique. Si Hilduin agit de la sorte, c'est qu'il a ses raisons. Peut-être tire-t-il déjà simplement les conséquences de l'échec de l'entreprise de son frère (et peut-être aussi de la réforme monastique dans le diocèse), étant donné la virulence de la résistance des chanoines, sincèrement attachés à leur mode de vie ancien quoiqu'en disent les moines qui invoquent la jalousie, étant donné le rôle que leur donne la présence pluriséculaire de leur communauté à l'origine même de la ville d'Eymoutiers. Certains historiens ont aussi avancé des raisons économiques, le nouveau monastère ne pouvant au fil des ans se passer des revenus personnels des chanoines et vivre de son seul patrimoine²⁵. Mais là encore, la prise en compte du contexte religieux au tournant de l'an mil peut nous éclairer davantage. Il semble bien que l'action globale d'Hilduin ait veillé également à préserver les équilibres des formes de vie au sein de son diocèse. À Limoges même, il fait reconstruire la cathédrale et il fonde même un nouveau monastère, Saint-Martin où il sera enterré en 1014, établissant ainsi dans sa cité une parité égale entre chapitres et monastères²⁶. Dans le diocèse, il n'oublie pas de favoriser Uzerche²⁷ et il fait donc le choix de rétablir un chapitre à Eymoutiers, ce qui donne à sa mort huit monastères pour neuf chapitres. L'équilibre est préservé avec un petit avantage pour les chanoines, qui s'explique à mon sens en partie par les déboires rencontrés à la fin de son règne par Hilduin, non pas à Eymoutiers mais à Saint-Junien, aux prises avec le sire de Chabannais, Jourdain II²⁸. Ayant dû défendre chèrement sa position de seigneur à Saint-Junien face à ce voisin remuant, Hilduin a peut-être été amené à penser qu'il serait aussi opportun de renforcer sa présence dans la partie la plus orientale de son temporel épiscopal, en rétablissant un meilleur relais de son pouvoir à Eymoutiers et en restaurant les liens anciens de l'évêque avec ses chanoines.

On ne sait pas comment il a rétabli la communauté mais cet événement provoqua très évidemment pour elle un second souffle, grâce à une probable réorganisation interne qui lui donnera les traits décrits *infra* qui appartiennent déjà probablement à cette époque. Hilduin s'est illustré par ailleurs pour avoir aussi restauré Saint-Junien²⁹, avec l'aide de son bras droit, saint Israël, chanoine de la collégiale du Dorat : il y a bien là une œuvre cohérente de réactivation des relais canoniaux au sein du diocèse, à une époque où le clergé milite pour l'instauration de la paix de Dieu³⁰.

Un chapitre néanmoins très autonome

À partir du début du XI^e siècle, le chapitre Saint-Étienne d'Eymoutiers est une institution puissante qui a devant elle presque huit cents ans d'histoire, supprimé qu'il fut comme tous les autres chapitres de France par la Constitution civile du clergé en 1790. Le nombre des chanoines a varié avec le temps pour s'adapter aux vicissitudes qui ont affecté son patrimoine générant des revenus qui constituent les prébendes, parts des revenus affectées à chacun des chanoines. Ceux-ci

25 Michel AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, *op. cit.*, p. 149 ; dom Jean BECQUET, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers... », *loc. cit.*, p. 93.

26 Adémar de Chabannes mentionne la reconstruction de Saint-Etienne ainsi que le contrôle total exercé par l'évêque à Saint-Martial, *Chronique...*, *op. cit.*, p. 261. Et le chroniqueur n'est pas insensible à cet argument de l'équilibre entre moines et chanoines quand il précise qu'Hilduin rassembla des moines soumis à la règle à l'intérieur de la ville de Limoges, dans l'église Saint-Martin, « à cause de cette faute », sous entendu à cause de son action à Eymoutiers, *ibid.*, p. 246. Dom Becquet traduit mieux encore la même idée par « en dédommagement » dans « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *BSAHL*, t. CV, 1978, p. 81.

27 Plusieurs actes mentionnent des dons faits par lui à l'abbaye, voir *ibid.*, p. 85.

28 Adémar de Chabannes, *Chronique...*, *op. cit.*, p. 254-255.

29 Éric SPARHUBERT, « Les chanoines, le saint et la collégiale : construire une identité collective autour d'une ambition monumentale. L'exemple de la collégiale limousine de Saint-Junien », *Autour de Saint-Seurin : lieu, mémoire, pouvoir des premiers temps chrétiens à la fin du Moyen Âge, Actes du colloque de Bordeaux (12-14 octobre 2006)*, textes édités par Isabelle Cartron, Dany Barraud, Patrick Henriot, Anne Michel, Bordeaux, 2009 (Mémoires 21), p. 235-248, p. 236-237.

30 Cécile TREFFORT, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Regards croisés sur l'an mil, Cahiers de civilisation médiévale*, 43^e année (n°172), octobre-novembre 2000, p. 395-445, p. 435.

passent de trente (peut-être dès 1012³¹), soit autant qu'à Saint-Yrieix, à vingt au début du XIII^e siècle³², soit autant qu'à Saint-Junien et à la cathédrale, puis à seize au milieu du même siècle³³. Ils ne sont plus que quinze à la toute fin du Moyen Âge³⁴ et ils sont quatorze pendant tout l'Ancien régime³⁵, c'est-à-dire qu'ils ont fondu de moitié. Leur chef, unique, est un prévôt, peut-être institué à l'époque d'Hilduin, et remplaçant probablement un ancien abbé. Sa dignité est manifestée de plusieurs manières, entre autres par le fait qu'il touche le double des revenus d'un chanoine³⁶. Mais le clergé qui dessert le chœur de la collégiale s'étend largement au delà du strict corps canonial, qui est pourtant celui qui dirige les affaires de l'église, en chapitre assemblé dans la salle capitulaire, au son de la cloche. En effet, le clergé de la collégiale comprend aussi des vicaires, dix-huit au Moyen Âge³⁷, donc plus nombreux que les chanoines, qui ont en partie été créés par le chapitre pour remplacer les chanoines absents afin d'assurer la continuité de la prière au chœur. En effet, les chanoines ont le droit de s'absenter un mois dans l'année pour administrer leurs affaires privées mais ils peuvent aussi être absents pour maladie, pour aller faire des études, pour partir en pèlerinage³⁸. Les vicaires sont aussi le fruit de fondations par les fidèles laïques soucieux de célébrer la mémoire de leur famille, en demandant à ces vicaires de célébrer des messes de requiem aux autels secondaires de l'église. Ils sont intégrés au clergé du chœur le reste du temps. À l'époque moderne³⁹, le souci des chanoines est de leur assurer un revenu suffisant pour les attacher à leur seule église et de favoriser ainsi leur assiduité. Le chapitre emploie aussi les services de plusieurs clercs, prêtres ou non, dans des fonctions plus ou moins subalternes mais essentielles à la vie quotidienne de l'établissement et dont le nombre a beaucoup varié d'un siècle à l'autre. Un sacristain qui s'occupe de toute l'organisation de la liturgie, des enfants de chœur qui constituent dès le XV^e siècle un petit chœur qui chante le répertoire de soprano de la liturgie, sous la direction d'un maître de musique (pour lesquels il a d'ailleurs fallu supprimer deux prébendes), des musiciens à l'époque moderne, des portiers et des agents représentant les intérêts temporels du chapitre hors de l'église, soit, pour le clergé proprement dit, près d'une quarantaine de personnes au XVIII^e siècle⁴⁰. C'est donc bien l'institution religieuse principale de la ville et qui entend le rester : quand les prêtres qui desservent l'église paroissiale Notre-Dame ont la velléité de se prendre pour des chanoines en 1447⁴¹ en chantant les offices au chœur en surplis, ils sont avertis par voie d'affichage sur les portes de leur église que seul le chapitre Saint-Étienne a le droit de célébrer ce type de cérémonies et que seuls les chanoines ont le droit d'être parés du signe distinctif du costume canonial, l'aumusse ou longue

31 Selon dom Becquet qui cite ce chiffre et cette date, mais sans préciser de source dans « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers... », *loc. cit.*, p. 91.

32 Un rescrit de Grégoire IX (1227-1241), probablement perdu, en tout cas non édité, mentionne la réduction de trente à vingt chanoines, par décision unilatérale du chapitre, sans approbation de l'évêque de Limoges, voir Joseph DUBOIS, « Documents historiques sur Eymoutiers : Histoire abrégée du chapitre d'Eymoutiers par Pierre de Saint-Brunon, religieux feuillant, 1681 », *BSAHL*, t. XXXVI, 1888-1889, p. 391-406, p. 403.

33 Le 11 avril 1255, Alexandre IV donne à l'évêque de Limoges Aymeric de la Serre le pouvoir de confirmer le chiffre de seize chanoines établi par le chapitre en fonction de ses revenus. La lettre est éditée dans éd. Charles BOUREL DE LA RONCIÈRE, Joseph de LOYE, Pierre de CÉNIVAL, Auguste COULON, *Les registres d'Alexandre IV (1254-1261)*, Paris, 1895-1959, n°368.

34 D'après la bulle de 1475 mentionnée *supra*, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 421.

35 D'après la description qu'en donne le chanoine Legros, voir Joseph DUBOIS, « Institutions ecclésiastiques et civiles d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 435.

36 Dans les statuts rédigés vers 1295 sous la prévôté de Thomas de Seccan, le chapitre expose à la suite d'un grief qui l'a opposé à son prévôt, que ce dernier dispose de deux prébendes et non de trois, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 411.

37 Cela est bien attesté en 1445 dans un traité passé devant l'official de Brive à l'issue d'un procès opposant, à leur instigation, les vicaires titulaires de Saint-Étienne aux chanoines, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 417.

38 En tout cas d'après les statuts de 1295, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 410.

39 Joseph DUBOIS, « Documents historiques sur Eymoutiers : Histoire abrégée du chapitre d'Eymoutiers par Pierre de Saint-Brunon, religieux feuillant, 1681 », *loc. cit.*, p. 404.

40 Voir les actes de 1295 et de 1475 mentionnés *supra* (notes 9 et 36) et Joseph DUBOIS, « Institutions ecclésiastiques et civiles d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 435, p. 439-440.

41 Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 418.

écharpe de fourrure grise, probablement d'écureuil, tandis que les vicaires en ont une de fourrure d'agneau noir.

Malgré le fait que l'évêque a droit de regard sur tous les aspects du fonctionnement institutionnel du chapitre, celui-ci a su conquérir une grande autonomie. En témoigne le fait que le recrutement du chapitre se fait par cooptation⁴², ce qui est aussi le cas à Saint-Junien, et ce qui le garantit contre une ingérence trop forte des pouvoirs extérieurs, probable préoccupation de l'évêque Hilduin. De la même manière, c'est le chapitre qui élit son prévôt⁴³ et l'évêque ne fait que confirmer la validité canonique de l'élection. Les membres du clergé de chœur sont aussi à la nomination des chanoines, si ce n'est quelques vicaires présentés à eux par les fondateurs de la vicairie. Le chapitre se régleme lui-même pendant toute l'époque médiévale et encore à l'époque moderne, avec approbation des statuts par l'évêque, voire par le pape, en particulier pour ce qui concerne sa fonction première, la récitation de l'office au chœur, qui détermine en grande partie aussi la rémunération de ses membres, selon un système bien connu de distributions de jetons de présence, minutieusement comptabilisés.

Ce fonctionnement interne cohérent est respecté pendant la plupart des siècles d'existence du chapitre. Il explique en grande partie que les chanoines aient été choisis parmi les familles locales, en particulier les plus notables qui ont aussi fourni des prévôts, en cohérence avec la prééminence de leur rang social. En témoigne l'inscription encore visible dans la collégiale qui rappelle la fondation d'une chapelle par le chanoine Léonard Romanet en 1500⁴⁴. Ces données sont à peine bousculées pendant la fin du Moyen Âge et en particulier pendant la période de la papauté d'Avignon au XIV^e siècle, connue pour avoir voulu contrôler la nomination des clercs partout en Occident et le Limousin fut forcément dans la ligne de mire des papes, surtout quand ceux-ci furent limousins, Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI. Les prévôts sont alors tous nommés par les papes, ce qui signifie qu'ils ont été peu présents à cette époque, plus occupés en Avignon qu'à Eymoutiers⁴⁵, mais la collégiale semble moins insérée dans le réseau pontifical que celles de Saint-Yrieix, du Dorat ou de Brive.

Une institution majeure dans la vie de la communauté urbaine

Le chapitre en sa collégiale est donc un acteur essentiel de la prière et de la mémoire mais aussi une communauté structurante de la société urbaine, dominante à plusieurs titres. Domination seigneuriale en premier lieu puisque le chapitre est propriétaire d'une partie du territoire de la ville et qu'il exerce à ce titre les fonctions de juge d'une partie des habitants. L'existence d'un pilori manifeste d'ailleurs son statut de seigneur haut-justicier et à ce titre, il emploie un certain nombre d'agents en ville pour exercer cette justice : huissiers, greffiers, auditeur. Quand en 1428⁴⁶, les

42 Cela se déduit du fait que le pape Boniface VIII accorde en 1303 à l'évêque de Limoges Raynaud de la Porte le pouvoir de nommer des chanoines à Eymoutiers (ainsi qu'à la cathédrale, au Dorat, à Saint-Junien, Saint-Yrieix et Moutier-Roseille), sous entendu contre la procédure ordinaire, voir éd. Georges DIGARD, Maurice FAUCON, Antoine THOMAS, Robert FAWTIER, *Les registres de Boniface VIII (1295-1303)*, Paris, 1884-1939, n°5182.

43 Ce droit d'élection est déjà en vigueur en 1154 puisque le pape Adrien IV le confirme au chapitre le 27 décembre de cette année, voir dom Jean BECQUET, « Le bullaire du Limousin », *BSAHL*, t. C, 1973, p. 111-149, n°69, p. 133-134.

44 Sur cette famille au début de l'époque moderne, voir éd. Louis GUIBERT, « Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois (de 1384 à nos jours) : document VI, registre des baux, comptes et obligations diverses de Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers, et de Joseph, son frère ou son neveu (15 janvier 1518- 10 août 1581) », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de la Corrèze*, t. XIII, 1891, p. 217-245. L'auteur de ce registre qui s'apparente bien à un livre de raison n'est pas le chanoine fondateur de la chapelle.

45 Première nomination à la prévôté par le pape Jean XXII le 19 avril 1324, de Pierre « den Rocha », chanoine de Limoges, par permutation avec Thomas « de Ceccano », probablement le même que Thomas de Seccano présent en 1295, pour un archidiaconé dans l'Église de Tours, voir éd. Guillaume MOLLAT, *Jean XXII (1316-1334), lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1947, n°19347.

46 éd. Alfred LEROUX, Émile MOLINIER, Antoine THOMAS, *Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin*, Limoges, I, 1883-1885, p. 235-248.

habitants d'Eymoutiers se concertent pour obtenir une charte de franchise, c'est naturellement au chapitre et à l'évêque qu'ils s'adressent comme seigneurs conjoints des lieux. Il s'agit alors de mettre en place un conseil de ville doté de quatre consuls, dont un est nommé par les chanoines, qui aura en charge l'organisation d'une fiscalité urbaine destinée à faire construire un rempart qui a tant manqué à la ville pendant le début de la guerre de cent ans. Les années suivantes⁴⁷, le chapitre est le plus souvent associé aux décisions prises par les consuls en matière de police au sein de la ville. Comme seigneur, le chapitre a l'exclusivité de la construction et de l'entretien des moulins et des fours⁴⁸, équipements indispensables qui procurent aux chanoines le paiement de droits qualifiés de droits de ban. Seul l'évêque, quand il réside à Eymoutiers, est dispensé de les payer quand il vient faire moudre son grain au moulin mais il faut dire que les chanoines tiennent tous ces droits de leur concession ancienne par l'évêque lui-même.

C'est d'ailleurs avec l'évêque, comme supérieur temporel cette fois, que les chanoines ont le plus souvent des sujets de discorde. Celui-ci a, à Eymoutiers comme à Saint-Junien, une résidence qualifiée de château, si bien qu'Eymoutiers est le centre d'une châtellenie à l'époque médiévale. Il y fait d'ailleurs construire une chapelle privée dans les derniers siècles du Moyen Âge⁴⁹ et les chanoines prennent bien soin de rappeler que toutes les offrandes qui pourront y être faites par les membres de son entourage lui appartiennent en tant que curé primitif, dit-on alors, de l'ensemble de la ville. De fait, la collégiale n'est pas église paroissiale, au moins à partir du XII^e siècle, les deux églises paroissiales de la ville étant Notre-Dame et Saint-Pierre-Château⁵⁰. Mais les chanoines ont été les premiers curés des habitants d'Eymoutiers et ils ont ensuite délégué leur fonction d'encadrement à un clergé paroissial qui est nommé par lui et qui ne porte d'ailleurs que le titre de vicaire perpétuel⁵¹ et non de curé. Pourquoi la collégiale n'est-elle pas restée église paroissiale ? À cause de sa position excentrée dans la ville ? À Saint-Junien, la collégiale, centrée, est aussi paroisse. Le chapitre a dû défendre à plusieurs reprises cette prééminence sur les deux cures de la ville : pendant une trentaine d'années à la fin du XV^e siècle⁵², les paroissiens de Saint-Pierre-Château soutenus par l'évêque de Limoges lui contestent son statut de curé primitif et de décimateur, et le chapitre est même conduit à produire de fausses pièces dans un procès où il défendait pourtant des droits bien fondés. Les sermons prononcés les dimanches, à Noël et à la Saint-Étienne à la collégiale⁵³ et non à Notre-Dame rappellent bien son ancienne position.

L'autre mission, à côté de la mission d'encadrement des fidèles, que le chapitre a endossée depuis ses origines, est celle de la prise en charge de la charité et il y a été continuellement impliqué à travers l'existence d'une Maison-Dieu à Eymoutiers. À la fin du XIII^e siècle⁵⁴, des statuts

47 Par exemple en 1442, accord est donné par le chapitre aux consuls de faire construire une muraille et ses fossés autour de la ville. Par la suite, le chapitre comme haut-justicier de la majeure partie de la ville qui y exerce donc la police, enjoint à l'un de ses huissiers de visiter les boulangeries pour faire apporter un pain de chacune d'elles et vérifier qu'ils sont du poids convenable au regard du prix du blé, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 416-417.

48 C'est le contenu d'une sentence arbitrale rendue par l'évêque de Toulouse dans un conflit entre le chapitre et l'évêque, voir *ibid.*, p. 412-413.

49 Un accord de 1209 entre l'évêque Jean de Veyrac et le chapitre d'Eymoutiers contient que ce dernier accepte que l'évêque agrandisse le bâtiment de son « château » (selon les termes de Dubois) après premier refus des chanoines. Si l'évêque veut faire un étang et un moulin, il aura l'usage du moulin et le poisson, les chanoines celui de l'eau de l'étang. Permission est donnée aux chanoines de faire construire une « forteresse » dans l'enceinte de leur « grande église » mais qu'il faudra céder à l'évêque si celui-ci le demande. L'évêque, quant à lui, pourra construire une chapelle domestique dans son château, voir *ibid.*, p. 409.

50 Dans la bulle de 1154 mentionnée plus haut (note 43) sont citées dans les possessions du chapitre les églises Sainte-Marie d'Eymoutiers et Saint-Pierre-Château, sans préciser leur statut exact.

51 En 1446 a lieu une transaction entre les chanoines et leur prévôt Antoine Crespin, ainsi que Jean Bardoulas prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Pierre-Château par laquelle le chapitre lui abandonne les dîmes de certains « villages » de cette paroisse, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 417-418.

52 Première mention du conflit en 1447 puis 1448, 1450, 1455, 1462, 1469 et 1471, voir *ibid.*, p. 418-421.

53 Joseph DUBOIS, « Institutions ecclésiastiques et civiles d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 435-436.

54 Voir la note 36.

capitulaires rappellent que trois chanoines du chapitre doivent régulièrement visiter les draps et lits de la Maison. Encore au XVII^e siècle⁵⁵, l'hôpital moderne qui lui fait suite est dirigé par un petit comité où figure un chanoine, à côté des deux curés et des notables des instances consulaires.

L'emprise du chapitre s'étend aussi au-delà des murs d'Eymoutiers, même avant leur construction. Dans une bulle datée de 1154⁵⁶ et rédigée par le pape Adrien IV, on apprend que le chapitre est placé sous la protection apostolique et que se trouve confirmé par elle l'ensemble de ses biens. Le chapitre s'y voit déjà reconnaître le droit de nommer les desservants d'une petite vingtaine de localités, aussi bien paroisses que chapelles, dans un cercle d'une trentaine de kilomètres de diamètre autour de la ville, sorte d'arrière-pays dominé par la collégiale, en coexistence avec le contrôle bénéficial exercé dans la même région par l'évêque de Limoges mais aussi les communautés de Saint-Léonard de Noblat, de Saint-Martial de Limoges, d'Aureil, de Solignac et de Meymac⁵⁷. Ce n'est pas le moindre avantage quand on est chanoine d'Eymoutiers que de pouvoir désigner tel curé ou tel chapelain des alentours, selon un système de répartition aléatoire nommé le tour d'aigle⁵⁸ qui doit, comme à Saint-Junien, ce nom étonnant au fait que pendant une semaine commençant une heure après minuit chaque samedi, le nom d'un des chanoines inscrit sur une petite cédule était placé dans le bec de l'aigle ornant le lutrin du chœur, pour signifier qu'il était en droit de présenter un candidat de son choix au bénéfice qui viendrait à se trouver vacant pendant sa semaine.

Le chapitre collégial d'Eymoutiers a donc été pendant toute son histoire l'institution dont l'identité se confond avec celle de sa ville, sans cesse relié au siège de Limoges auquel il doit son origine, et qui a donné à son église, la collégiale, le visage que nous lui connaissons aujourd'hui.

55 Joseph DUBOIS, « Institutions ecclésiastiques et civiles d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 436-438.

56 Voir la note 43.

57 Une carte manuscrite en est donnée dans dom Jean BECQUET, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers... », *loc. cit.*, p. 92.

58 Un règlement d'environ 1528 fait pour la première fois mention du tour d'aigle précisé à nouveau en 1650, voir Joseph DUBOIS, « Histoire du chapitre d'Eymoutiers... », *loc. cit.*, p. 424, p. 427.